

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Aurélié AUGÉARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jocelyne BELOUIN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Stéphane CANIVET, Emmanuel CHARNACÉ, Yvette CHATELAIS, Franck CHOPIN, Jean-Pierre CLOEST, Coralie DILÉ, Claudia FOLOKA, Catherine FOUGÈRE, Marina GATÉ, Annick HODÉE, Nadia HUMEAU, Tony JOUBERT, Jean-Marie JOURDAN, Christine MATHIEU, Laëtitia MAUDUIT, Jean-Yves NEVEU, David OLIVIER, Pierre Emmanuel PERRIOT, Frédéric PETITEAU, Guillaume PHILIPPEAU, Mireille POILANE, Jérôme GAUFFRETEAU

Élus ayant donné pouvoir : Jean-François CLOAREC a donné pouvoir à Mireille POILANE ; Sonia MULLER a donné pouvoir à Mireille POILANE

Excusés :

Jean-Marie JOURDAN a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE

- Validation du rapport du 15 octobre 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant les compétences « Eaux Pluviales », « Voirie » et « Enfance-Jeunesse »
- Autorisation de signature de la convention valant transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- Décision Modificative n° 3 : Ajustement pour le transfert des excédents de l'ex-budget assainissement et charges financières
- Autorisation de signature de la convention de remboursement relative à l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- Mise à Jour des Tarifs des services communaux pour 2021
- Mise à jour des Tarifs du cimetière pour 2021
- Mise à jour des Tarifs des repas de l'ESAT pour 2021
- Exonération de loyers communaux – commerces fermés pendant le 2^e confinement
- Participation de la MARPA et du Foyer Logement aux frais engagés par la commune
- Refacturation des Travaux assurés en régie par les services techniques pour le commerce de Villemoisan (SCI MALINGE) – 64 heures à 20 euros => 1 280 €

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au service « paye » du Centre de Gestion de Maine-et-Loire
- Création d'un poste permanent à temps complet d'électromécanicien
- Recrutement non permanent en CUI-PEC (Contrat Unique d'Insertion-Parcours Emploi Compétence) d'un agent polyvalent et école à compter du 02/01/2020 à 30/35ème – Commune déléguée de Villemoisan et du Louroux-Béconnais
- Recrutement non permanent en CUI-PEC (Contrat Unique d'Insertion-Parcours Emploi Compétence) d'un agent polyvalent et école à compter du 02/01/2020 à 20/35ème – Commune déléguée du Louroux-Béconnais (Nadine Fauchard)
- Mise à jour du tableau des effectifs au 31.12.2020

AFFAIRES GENERALES – URBANISME

- Vente d'une parcelle communale au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou suite au projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Vente de fossés au Carillon (Louroux-Béconnais) – propriétés LEVEQUE/DUPAS ; GUERIN ; GAZENGEL
- Renouvellement de la mise à disposition d'un terrain au profit de M. CALLU
- Présentation des DIA

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES

- Point d'information : mise en place du nouveau CCAS + missions du CCAS

2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX

- Point d'information relatif au projet de réaménagement du bâtiment « La Croix Blanche » à La Cornuaille : choix maîtrise d'œuvre et bureau d'études

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML : Fonds de concours concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Haut-Bourg à Villemoisan (852,74 €)
- SIEML : Fonds de concours concernant l'extension de l'éclairage public « Les Fresries Tranche 2 » au Louroux-Béconnais (25 465,37 €)
- SIEML : Fonds de concours concernant le renforcement rue du Stade à La Cornuaille (16 934,96 €)
- SIEML : Participation concernant les travaux de génie civil télécoms rue du Stade à La Cornuaille (25 995,61 €)

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Mise à jour des Tarifs pour les locations de salles municipales pour 2021

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation au budget « Caisse des Ecoles » de Val d'Erdre-Auxence

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- Echange de terrain entre Maine-et-Loire Habitat et la commune de Val d'Erdre-Auxence (rue de l'Auxence à Villemoisan)
- Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Validation du rapport du 15 octobre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences : Eaux Pluviales, Voirie et Enfance-Jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Val d'Erdre-Auxence doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est notamment compétente en matière d'Eaux Pluviales, de Voirie (hors-bourg), et d'Enfance. Sur le principe, c'est donc la CCVHA qui gère ces compétences pour les communes membres.

Ce transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes s'accompagne d'un transfert de charges. Le calcul du transfert de ces charges est déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

Le travail de la CLETC contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières. Autrement dit, le travail de la CLETC permet de déterminer les attributions de compensation (le transfert financier) qui sont validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres à la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 15 octobre concernant les compétences :

- Eaux Pluviales
- Voirie (hors bourg)
- Enfance

En effet, une simplification des méthodes de calcul de l'Attribution de Compensation (AC) a été réalisée cet été sur les compétences voirie (hors bourg) et eaux pluviales. Elle sera poursuivie sur les autres compétences.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2020 doit être actualisée avec les données 2019 pour respecter le principe de neutralité. Dans ce cadre, la répartition de l'AC a été également revisitée.

Il est précisé au Conseil Municipal, les compétences « Eaux Pluviales », « Voirie » et « Enfance » ont été confiés par voie de convention à la commune de Val d'Erdre-Auxence. Cette gestion par la commune permet un remboursement des prestations effectuées par le personnel communal.

S'agissant de la compétence « Eaux Pluviales », en fonctionnement

Le montant du transfert des charges de fonctionnement 2018 avait **été évalué à 18 000 €** en 1ère estimation au titre de la refacturation en 2019.

Les charges de fonctionnement 2019 **s'établissent à 40 183,55 €**. Celles de 2020 sont estimées à un minimum de 40 000 €.

Il est proposé de refacturer **80 184 €** aux communes au titre de 2019 et de 2020.

À compter de 2021, l'AC « redescend ».

La clé de répartition proposée est la population agglomérée : Population agglomérée = population totale – nb d'ANC (Assainissement Non Collectif) X 2,3 pers/foyer relevé INSEE.

S'agissant de la compétence « Eaux Pluviales », en investissement

Le calcul de l'AC relative aux travaux d'eaux pluviales s'est effectué comme suit :

- **50% des dépenses réalisées à la charge de la commune** souhaitant les travaux,
- **50% avec une contribution mutualisée** en fonction de la représentativité de la commune dans la population agglomérée N-1 = population totale – nb d'ANC (Assainissement Non Collectif) X 2,3 pers/foyer.
- **Étalée sur 3 ans.**

La proposition de la CLETC :

Le niveau moyen de travaux pour les communes de 2018 à 2020 s'établit à 592 K€ avec une augmentation progressive.

Simplification du calcul de l'AC proposée :

- Suppression de l'étalement sur 3 ans.
- Prise en compte des coûts actualisés COVID => baisse de l'AC 2021.

Refacturation en N du réel N-1 (559,8 K€ HT estimatif 2020), répartie comme précédemment présentée à savoir :

- **50% des dépenses réalisées à la charge de la commune** demandeuse,
- **50% avec une contribution mutualisée** en fonction de la représentativité de la commune dans la population agglomérée.

CLECT Eaux Pluviales		Prévision AC 2021			
Nom de la commune	Population AC	Investissement 2020 (actualisé COVID)	AC "2021" Investissement fléché	AC "2021" Investissement Part mutualisé	AC "2021" Investissement
Bécon-les-Granits	2 335	977	489	24 210	24 699
Chambellay	220	0	0	2 279	2 279
Chenillé-Champteussé	221	1 988	994	2 295	3 289
Erdre-en-Anjou	4 608	34 668	17 334	47 772	65 106
Grez-Neuville	950	2 000	1 000	9 850	10 850
Les Hauts d'Anjou	6 602	14 058	7 028	68 446	75 475
La Jaille-Yvon	83	13 593	6 796	860	7 656
Juvardeil	475	2 325	1 163	4 929	6 091
Le Lion-d'Angers	4 248	86 145	43 072	44 044	87 116
Miré	743	4 774	2 387	7 700	10 087
Montreuil-sur-Maine	558	32 965	16 483	5 788	22 271
Saint-Augustin-des-Bois	864	6 870	3 435	8 962	12 397
Saint-Sigismond	117	184 359	92 180	1 214	93 394
Sceaux-d'Anjou	727	0	0	7 541	7 541
Thorigné-d'Anjou	965	39 697	19 849	10 002	29 850
Val d'Erdre-Auxence	3 284	135 470	67 735	34 052	101 787
TOTAL CC VHA	27 001	559 888	279 944	279 944	559 888

S'agissant de la compétence « voirie – hors bourg »

Rappel de l'historique :

- **2016 avec facturation en 2017** : intégration de la voirie **en bourg** pour l'ex-CCRLA. Poursuite du versement de l'AC 2016 (figé).
- **2017 avec facturation en 2018** : pas d'intégration de voirie.
- **2018 avec facturation en 2019** : CLETC Décembre 2018 intégration des voiries **hors bourg** pour la CCHA et la CCOA et nouvelles voies en bourg pour l'ex-CCRLA.

La CLETC du 7/11/2019 a décidé d'uniformiser les tarifs pour la voirie hors-bourg.

Pour la voirie hors bourg, il avait été acté en CLETC d'uniformiser le prix en mètre linéaire. Le prix valeur octobre 2019 est égal à 1 549 €/km.

- En octobre 2019, la valeur de l'indice TP08 est égale à 109,9.
- En avril 2020, la valeur de l'indice TP08 est égale à 106. Soit -3,549%.
- Soit un prix uniformisé de 1 494 €/KM pour les nouvelles intégrations, y compris 10% de frais de gestion.

Les communes ayant effectué elles-mêmes les prestations ont été remboursées, dans le cadre des conventions de gestion. Ces conventions prévoient une refacturation de 5% des frais de gestion.

	2020	2019	2020	2020	2020	2020	2021	2021
	KM Voirie	AC 2019	Transferts 2019 après homogénéisation tarifaire 1 446€/KM Prix 2019 (B)	Nouvelles intégrations de voirie Méthode simplifiée 1 549€/KM Actualisation TP08 2020 (C)	Enrobé : passage 0,26 -> 0.57€/m ² valeur 2010 à partir de la 6ième année (D)	AC Définitive 2020 (B+C+D)	AC Nouvelles intégrations 2020 Prix actualisé TP08 1 494€/KM (E)	AC Prévisionnelle 2021 (B+C+D+E)
BECON LES GRANITS	55	41 701	23 468			23 468		23 468
CHAMBELLAY						0		0
CHENILLÉ-CHAMPEUSSÉ						0		0
ERDRE EN ANJOU				2 018		2 018		2 018
GREZ-NEUVILLE				6 233		6 233	448,20	6 681
JUVARDEIL	24					0		0
LA JAILLE-YVON						0		0
LE LION D'ANGERS				2 790	207	2 997	679,25	3 677
LES HAUTS D'ANJOU	160	64 030	85 670			85 670		85 670
MIRE	18	21 966	9 544			9 544		9 544
MONTREUIL-SUR-MAINE				181		181		181
SCEAUX D'ANJOU						0	210,65	211
ST-AUGUSTIN DES BOIS	25	10 604	10 725			10 725		10 725
ST-SIGISMOND	19	8 571	8 151			8 151		8 151
THORIGNE D'ANJOU				805		805		805
VAL D'ERDRE AUXENCE	141	70 994	60 489			60 489		60 489
TOTAL		217 866	198 046	12 027	207	210 280	1 338,10	211 618

S'agissant de la compétence « Enfance »

Contexte :

La prise de compétence Enfance a été effective au 1er janvier 2019 pour l'ex CCHA et l'ex CCOA. Compétence déjà transférée en 2013 pour l'ex CCRLA.

Les données prises en compte dans l'AC 2019 sont les données 2017, année non représentative d'un exercice normal pour 2 raisons principales : passage aux 4 jours d'école et disparition des aides liées aux contrats aidés.

La CLETC d'octobre 2018 a acté la nécessité de réviser l'AC en 2019 sur les périmètres ex-CCHA et ex-CCOA. Certaines communes ont choisi de continuer à gérer directement leurs accueils par le biais de conventions opérationnelles. C'est le cas de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

A présent, il convient de mettre à jour les données :

La CC et les communes en convention de gestion avaient pour leurs budgets 2019 ceux arrêtés lors de la CLETC de 2018, les restes à charge réels 2019 n'impactent pas les AC 2019 = chaque gestionnaire prend en charge le delta.

La méthode de répartition du reste à charge ne fait pas l'unanimité. En effet, 3 des 4 critères sans rapport direct avec la compétence induisent de fait une distorsion entre les dépenses réalisées pour chaque commune et l'AC appelée par commune.

Le nouveau calcul de l'AC modifie la contribution de Val d'Erdre-Auxence de 72 000 € à 107 000 €.

PROPOSITION BASEE SUR LE TRANSFERT 2018 + REPERCUSSION DE L'AUGMENTATION OU DE LA DIMINUTION DES DEPENSES 2019/2017 SUR LES COMMUNES

1		1 + 2			2
Différence en € entre les dépenses 2017 et 2019 + frais de gestion	Dépenses 2019 sans hors CCVHA	Dépenses 2017 sans hors CCVHA	CLECT 2018 figée + répercussion dépenses 2019 sur la commune concernée	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)	AC 2019 en vigueur déterminée en 2018 (donnée 2017)
-1 648,43 €	0,00 €	1 498,57 €	Juvardeil	3 342,52	4 990,95
5 165,09 €	22 078,56 €	17 383,02 €	Bécon-Les-Granits	31 699,39	26 534,30
-341,32 €	2 683,02 €	2 993,32 €	Miré	7 106,25	7 447,57
1 618,83 €	18 453,81 €	16 982,15 €	Saint-Augustin-des-Bois	13 315,45	11 696,62
12 362,45 €	66 713,73 €	55 475,14 €	Les Hauts-d'Anjou	80 164,31	67 801,86
65 411,86 €	112 747,79 €	53 282,46 €	Val-d'Erdre-Auxence	107 064,00	41 652,14
0,00 €	0,00 €	0,00 €	Saint Sigismond	2 252,68	2 252,68
	222 676,91 €	147 614,65 €		244 944,60€	162 376,12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;
- D'approuver le rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence « eaux pluviales » ;
- D'approuver le rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence « voirie – hors bourg » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Autorisation de signature du PV de transfert de la compétence assainissement au profit de la CCVHA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est devenue compétente en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Val d'Erdre-Auxence. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

Le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à la disposition du bénéficiaire (la Communauté de Communes) des biens meubles et immeubles utilisés par la commune. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et approuvée par délibérations concordantes.

Le procès-verbal permet notamment de statuer sur le devenir des excédents constatés lors de la clôture du budget. L'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes suivants :

- **Résultat de fonctionnement : 44 614,25 €**
- **Solde d'investissement : 127 303,56 €**

D'autre part, il est convenu entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Val d'Erdre-Auxence, que la CCVHA rembourse la totalité des dépenses prises en charge par la commune, se rapportant directement à la gestion et à l'exploitation du service d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 soit 21 338,32 €.

- **Résultat de Fonctionnement après prise en charge des dépenses par la commune entre 2018 et 2020 : 23 275,93 €**

Le projet de procès-verbal de transfert est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Décision modificative n° 3 – Transfert des excédents de l'ex-budget assainissement et ajustement au niveau des charges financières

1. Transfert des excédents de l'ex-budget assainissement

La décision modificative n°3 au budget a pour objet de prévoir les crédits suffisants pour transférer les excédents de l'ex budget assainissement au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement. Juridiquement parlant, le transfert de la compétence assainissement entraîne le transfert des excédents budgétaires.

Au 31/12/2017, le budget assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence était excédentaire :

- 44 614,25 € en section de fonctionnement
- 127 303,56 € en section d'investissement

Ces excédents ont été réintégrés dans le budget de la commune en attendant la finalisation d'un PV de transfert fixant et récapitulant les règles relatives à ce transfert. Ces excédents sont minorés des charges supportées directement par la commune suite au transfert de compétence. L'accord sur les montants se fait par délibérations réciproques.

Ces trois dernières années, la commune a enregistré des dépenses relatives à la gestion du service de l'assainissement (le temps de finaliser le transfert des contrats, rattrapage de factures etc...) :

- En 2018 : 7 089,06 €
- En 2019 : 8 911,38 €
- En 2020 : 5 337,88 €

Le résultat définitif à transférer est donc :

- 23 275,93 € en fonctionnement
- 127 303,56 € en investissement

2. Rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

La décision modificative n°3 a également pour objet de prendre en compte la réglementation s'appliquant à la collectivité en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Le rattachement est une technique comptable permettant de respecter l'indépendance des exercices comptables : tous les charges et tous les produits doivent être rattachés au bon exercice.

S'agissant des emprunts en particulier, il convient de rattacher les échéances qui seraient à cheval sur deux exercices. Par exemple, un emprunt à échéances trimestrielles est payable les 28 février, 30 mai, 30 août et 30 novembre. La période du 1er décembre de l'année N au 28 février de l'année N + 1 est à cheval sur deux exercices. Les intérêts courus en décembre, bien que non échus, doivent être rattachés à l'exercice N.

En 2020, les ICNE de Val d'Erdre-Auxence sont de 37 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011– Charges à caractère général	- 75 000,00 €
66 – Charges financières	+ 37 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	+ 38 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 – Remboursement des excédents d'investissement	+ 127 303,56	16 – Recours à l'emprunt	+ 131 303,56 €
16 – Remboursement Kal des emprunts	+ 4 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 3 tel que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Autorisation de signature de la convention de remboursement relative à l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Les élus du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (C.C.V.H.A.) ont décidé de mutualiser leur action dans le cadre de l'approvisionnement en masques à la suite de la crise sanitaire causée par la covid-19.

A cet effet, il a été décidé que la C.C.V.H.A. procéderait à l'achat des produits (masques chirurgicaux, masques tissus, gel hydroalcoolique, etc..) et mettrait à disposition des communes lesdits produits.

Liste des produits :

- Masques chirurgicaux 3 plis (EN 14683)
- Masques en Tissu (UNS1 : Usage Non Sanitaire de Type 1)

- Gel Hydro alcoolique (Vrac et flaconnage)
- Colonnes de distribution de gel à commande par pédale
- Masques Inclusifs

Un état récapitulatif des produits mis à la disposition de la commune par la CCVHA a été adressé aux communes (voir ci-dessous) :

NOM DE LA COMMUNE	QUANTITE	CATEGORIE DE MASQUES	MONTANT TTC	MONTANT APPELÉ	ESTIMATION MONTANT REBASE 0,84€ TTC
Val d'Erdre Auxence	8000	Usage unique	6 435,50	3 217,75	6 435,50

L'aide de l'Etat dont bénéficie la Communauté de Communes prend en charge la moitié des achats de masques et est plafonnée à 0,84 centimes pour les masques jetables et 2€ pour les masques réutilisables. Le montant appelé aux communes est net des aides perçues de l'état.

En outre, la refacturation à laquelle procède la CCVHA ne tient pas compte du temps passé par l'agent de la CCVHA à gérer les stocks et à effectuer les livraisons dans les communes. Ce temps agent est pris en charge intégralement par la CCVHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement relative à l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Mise à jour des tarifs des services communaux pour 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une mise à jour des tarifs des services communaux pour l'année 2021.

	Tarification 2021
<i>Droit d'occupation des chemins communaux</i>	0,06 € (par mètre linéaire)
<i>Prix de vente des chemins</i>	0,21 € (par m ²)
<i>Prix de vente de chemins en zone A ou B</i>	3,60 € (par m ²)
<i>Prix d'achat des chemins à goudronner</i>	1,00 € symbolique
<i>Prix de vente de la terre végétale</i>	9,50 € /m ³
<i>Prix de vente du bois</i>	26,00 € le stère
<i>Jardins familiaux</i>	0,25 € (par m ²)
<i>Mise à disposition des terres agricoles – Vente d'herbe</i>	115,00 € par hectare

TAILLAGE DE HAIES (en cas de carence des riverains)	Tarification 2021
<i>Coût de la main d'œuvre</i>	21 € /heure et /agent
<i>Utilisation de matériel d'envergure</i>	47 € /heure suppl.

CREATION DE BATEAU	Tarification 2021
<i>Forfait pour la création d'un bateau</i>	750 €

<i>Supplément au-delà de 5 mètres</i>	<i>90 € / mètre linéaire supplémentaire</i>
---------------------------------------	---------------------------------------------

DROITS DE PLACES SUR LES MARCHES	Tarification 2021
<i>Pour les marchands réguliers</i>	5,60 €
<i>Pour les marchands occasionnels (camionnette)</i>	10,90 € / camionnette
<i>Pour les marchands occasionnels (gros camion)</i>	35 € / gros camion
<i>Pour le branchement électrique</i>	3,60 €
<i>Pour le branchement électrique occasionnel</i>	7,00 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS	Tarification 2021
<i>Capture par le personnel communal</i>	42,00 €
<i>Pension à la journée (toute journée commencée est due)</i>	16,00 €
<i>Supplément capture pour chiens dangereux</i>	47,00 €

Clés bâtiments communaux	Tarification 2021
<i>En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur</i>	55,00 €

Vente des anciennes dalles de la piscine	Tarification 2021
<i>Prix de vente d'une dalle de l'ancienne piscine</i>	1,00 €

Intervention exceptionnelle voirie des services communaux	Tarification 2021
<i>Pendant les heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	105,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	53,00 €
<i>En dehors des heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	197,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	99,00 €
<i>Pendant les heures de nuit, WE et férié en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	237,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	119,00 €

LOCATIONS DES TABLES, BANCS ET CHAISES – VAL D'ERDRE-AUXENCE	Tarification 2021
<i>Par utilisation (pour 1 table)</i>	2,20 €
<i>Forfait de mise à disposition pour les tables *</i>	16,00 €
<i>Gratuité pour les associations (sous réserve d'un chèque de caution de 87,00 €)</i>	
<i>Par utilisation (pour 1 chaise)</i>	0,25 €
<i>Pour 2 bancs</i>	1,50 €

***Au prix des locations de tables et de chaises s'ajoute un forfait de mise à disposition de 16,00 €**

LOCATION DE BOITIER ELECTRIQUE	Tarification 2021
<i>Boîtier de prises scéniques pour la salle L'Argerie*</i>	15,00 €

***Boîtier de prises scéniques permettant de transformer le courant triphasé en monophasé est parfois mis à disposition dans le cadre de la location de la salle de l'Argerie.**

PHOTOCOPIES A4	Tarifs 2021 pour les particuliers	Tarifs 2021 pour les associations
A4 recto noir & blanc	0,30 €	0,12 €
A4 recto couleur	0,60 €	0,25 €
A4 recto verso noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso couleur	1,10 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A3	Tarifs 2021 pour les particuliers	Tarifs 2021 pour les associations
A3 recto noir & blanc	0,60 €	0,25 €
A3 recto couleur	1,20 €	0,50 €
A3 recto verso noir & blanc	1,10 €	0,40 €
A3 recto verso couleur	2,20€	0,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour des tarifs des services communaux telle que présentée ci-dessus
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Mise à jour des tarifs du cimetière pour 2021

Après l'harmonisation des tarifs sur les trois communes déléguées, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs du cimetière pour 2021.

	Val d'Erdre-Auxence	
	30 ans	15 ans
Concession dans le cimetière (2m ²)	180,00 €	106,00 €
Concession au columbarium d'une case	670,00 €	360,00 €
Concession case urne	370,00 €	265,00 €
	15 ans	10 ans
Concession pour mettre une plaque sur le mur du souvenir	116,00 €	74,00 €
Plaque à fixer	85,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le maintien des tarifs tel que présenté ci-dessus
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Mise à jour des tarifs des repas de l'ESAT pour 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de restauration de l'ESAT au Louroux-Béconnais pour l'année 2021 soit :

- Tarif adulte : 5,60 €
- Tarif travailleur : 5,15 €
- Tarif moniteur et directeur de l'ESAT : 4,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le maintien des tarifs tel que présenté ci-dessus
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Exonération de loyers communaux – commerces fermés pendant le 2^{ème} confinement

Suite à la crise sanitaire que connaît le pays depuis le mois de mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé au mois d'avril d'exonérer, en tout ou partie, les commerçants locataires de locaux communaux.

Suite au 2^e confinement, en vigueur depuis le 29 octobre, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les commerçants en exonérant totalement de loyers communaux les commerçants qui ont été contraints de cesser leurs activités.

Il est proposé une exonération totale pour 2 mois pour les commerces qui ont été contraints de stopper leurs activités à savoir :

- Au Fil du Lin : 200,00 € TTC
- L'Ange Fleuri : 269,48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de loyers les commerces suivants pour deux mois :
 - Au Fil du Lin
 - L'Ange Fleuri

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Participation de la MARPA et du Foyer Logement aux frais engagés par la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de refacturer le temps passé par le personnel communal pour l'entretien et les espaces verts du Foyer Logement et de la MARPA.

Entre janvier 2020 et novembre 2020, le temps passé par le personnel communal a été comptabilisé. Celui-ci est de 128,25 heures, décomposé de la manière suivante :

- 62,5 heures à la MARPA
- 65,75 heures au Foyer Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation 2020 de la MARPA, à 62,5 heures (entre janvier 2020 et novembre 2020) à un forfait de 23 euros de l'heure **soit une participation de 1 437,50 €**
- De valider la participation 2020 du Foyer Logement, à 65,75 heures (entre janvier 2020 et novembre 2020) à un forfait de 23 euros de l'heure **soit une participation de 1 512,25 €**

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Refacturation des travaux assurés en régie par les services techniques pour le commerce de Villemoisan (SCI MALINGE)

Suite aux travaux assurés par le personnel communal au commerce « Les P'tits Ruisseaux » situé au 2, rue du Moulin sur la commune déléguée de Villemoisan, il est proposé de refacturer le temps passé par les agents techniques au propriétaire, la SCI Malinge.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un forfait à 23 € de l'heure.

Le temps passé par les services techniques a été arrêté à 64 heures (2 agents, 32 heures).

Il est proposé au Conseil Municipal de refacturer au propriétaire, la SCI Malinge, la somme de 1 472 € pour les travaux effectués au commerce « Les P'tits Ruisseaux » par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le forfait à 23 € de l'heure par agent
- De refacturer à la SCI MALINGE la somme de 1 472 € correspondant aux 64 heures de travaux effectués par le personnel communal dans le commerce « Aux P'tits Ruisseaux » situé au 2, rue du Moulin

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service paie du Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49) est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

À ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Dans ce cadre, le CDG 49 propose notamment aux collectivités un service de paie afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le CDG l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût très raisonnable de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

Ce service comprendra les prestations suivantes :

Mensuellement :

- Calculs des traitements et rappels,
- Établissement des bulletins de paye,
- Établissement des états liquidatifs de la paye,
- Calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
- Transfert des fichiers DSN,
- Transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (uniquement pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN)

Annuellement :

- Établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial ...
- Transmission des données par procédure DADSU pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN.

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin à 4,80 €. Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTER DU 01/01/2021 (futur poste « électricien-électrotechnicien-plombier »)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins des services techniques de la commune de Val d'Erdre-Auxence nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (échelle C1) à compter du 01/01/2021,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CDD ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE (6.77/35^{ème} DU 04/01/2021 AU 05/07/2021) - Service « Ecoles » et « Restauration scolaire » - LA CORNUAILLE (M.E.)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6.77 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer, **pour la période du 04/01/2021 au 05/07/2021**, un poste *d'entretien de bâtiments communaux* à temps non complet (6.77/35^{ème})
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation (3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 353)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CDD PREPARATION, SERVICE ET SURVEILLANCE CANTINE, ENTRETIEN CANTINE-ALAE (16/35^{ème} DU 04/01/2021 AU 05/07/2021) - Service « Ecoles » et « Restauration scolaire » - VIL (FT)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13.54 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de créer, **pour la période du 04/01/2021 au 05/07/2021**, un poste *d'accompagnement - préparation, surveillance cantine- et entretien cantine et alae* à temps non complet (13.54/35^{ème})
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation (3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 353)
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX et RESTAURATION SCOLAIRE » (20/35^{ème} DU 02/01/2021 AU 30/12/2021) - Service « Pôle Scolaire et Polyvalent » - LB (NF)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2018/DIRECCTE/9 en date du 12/02/2018 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE);

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services du Département, M. le Maire précise que la situation particulière d'un agent en place et dont le contrat de travail à durée déterminée se termine le 30/12/2020, permet d'envisager la création d'un CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un CUI-PEC, du 02/01/2021 jusqu'au 30/12/2021 (durée de 11 mois 29 jours, comme le permet la réglementation),
- De fixer la durée de service à **20 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 353– IM 329**, congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Conseil Départemental.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX et SCOLAIRES, RESTAURATION LE PEY » (23.5/35^{ème} DU 02/01/2021 AU 30/12/2021) - Service « Pôle Scolaire et Polyvalent » - LB (SF)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2018/DIRECCTE/9 en date du 12/02/2018 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE) ;

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services de Pôle-Emploi, M. le Maire précise que la situation particulière d'un agent intérimaire (association AIDES) qui intervient sur la commune. Cette personne pourrait être recrutée par la commune dans le cadre d'un CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un CUI-PEC, du 02/01/2021 jusqu'au 30/12/2021 (durée de 11 mois 29 jours, comme le permet la réglementation),
- De fixer la durée de service à 23.5 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 353– IM 329, congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'agent d'entretien polyvalent,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Pôle-Emploi.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CDD PREPARATION, SURVEILLANCE CANTINE ET ENTRETIEN ECOLE (30/35^{ème} DU 02/01/2021 AU 30/12/2021) - Service « Ecoles » et « Restauration scolaire » - VIL +LB (CG)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2018/DIRECCTE/9 en date du 12/02/2018 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE);

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services du Département, M. le Maire précise que la situation particulière d'un agent en place et dont le contrat de travail à durée déterminée se termine le 30/12/2020, permet d'envisager la création d'un CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un CUI-PEC, du 02/01/2021 jusqu'au 30/12/2021 (durée de 11 mois 29 jours, comme le permet la réglementation),
- de fixer la durée de service à 30 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 353– IM 329, congés payés (10%),
- précise que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Conseil Départemental.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31.12.2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 31.12.2020 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 31/12/2020

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00
Attaché	A	1	35	0	0,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	35	1	1,00
			35	0	0,00
Rédacteur	B	2	35	1	1,00
			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	4	35	1	1,00
			35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			27	1	0,77
-					
<u>Contractuels de droit public</u>				0	0,00
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>				0	0,00
Sous- total				13	12,77
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	0			
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	5			
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00

Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8	35	1	1,00
			33	1	0,94
			35	1	1,00
			33	1	0,94
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			31	1	0,89
Adjoint Technique territorial	C	11	28,5	1	0,81
			18,5	1	0,53
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			34	1	0,97
			31,5	1	0,90
			24	0	0,00
10,1	1	0,29			
25,5	1	0,73			
<u>Contractuels de droit public</u>					
<i>- Adjoint Technique territorial</i>					
	C	1	24	1	0,69
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
<i>- Ingénieur</i>	A	1	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>					
<i>Adjoint technique</i>					
Sous-total				26	23,69
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00
			31,00	1	0,89
			28,50	1	0,81
			33,25	1	0,95
			33,00	1	0,94
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	2	35,00	1	1,00
			33,00	0	
Sous-total				6	5,59

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0			
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit public</u>					
Adjoint territorial d'animation	C	0			
Sous-total				4	3,60
TOTAL GENERAL					
				49	45,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 31/12/2020.

AFFAIRES GENERALES – URBANISME : Renouvellement de la mise à disposition d'un terrain au profit de Monsieur CALLU

Une convention de mise à disposition a été conclue avec Monsieur David CALLU pour le terrain nommé « La Grande Pièce », d'une surface de 7 765 m² situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais et enregistré sous la référence cadastrale H77.

Cette mise à disposition avait été consentie d'une part pour valider la viabilité d'une activité agricole de production de plantes pépinières et d'autre part, pour entretenir une parcelle non valorisée suite à l'aménagement de la station d'épuration des eaux usées de la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Cette convention est arrivée à terme le 31 octobre 2020.

Monsieur David CALLU demande de renouveler cette convention. La rétribution de la mise à disposition était fixée à **150 euros /an**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition le terrain « La Grande Pièce » d'une surface de 7 765 m² (parcelle H77) au profit de Monsieur David CALLU
- De fixer le prix de la mise à disposition à 150 € /an
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES : Point d'information relatif à la mise en place du nouveau Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS a été mis en place le 8 septembre 2020 pour accompagner la population de VAL D'ERDRE AUXENCE à tous les âges de la vie. La mission du CCAS est de prendre en compte la diversité des vulnérabilités, et répondre aux besoins fondamentaux de toute famille :

1) Se nourrir :

- Val d'Erdre -Auxence est antenne de la Banque Alimentaire d'Angers. Nous accueillons les communes de Bécon les Granits – Saint Augustin des Bois - Saint Sigismond et la commune déléguée de La Pouëze. Environ 30 bénévoles sont engagés avec Mme BREBION comme référente de distribution. Changement de lieu lié aux travaux MSAP et à la démolition de la salle Roméro, transfert de la distribution à l'ancien centre de secours.
- Proposition de portage de repas aux personnes non-autonomes (âgées ou au retour d'hospitalisation...)

2) Se soigner :

- Orienter les personnes âgées vers les divers organismes, afin de préserver au maximum l'autonomie à domicile (CLIC, ADMR, Auxiliaires de vie, ...)

3) Se loger :

Val D'Erdre Auxence a un parc de 150 logements gérés par deux bailleurs :

- Podhelia : 12
- Maine et Loire Habitat : 138

Dont 25 logements à La Cornuaille, 122 au Louroux Béconnais et 3 à Villemoisan.

Val d'Erdre-Auxence répond aux besoins des personnes vieillissantes avec 2 résidences autonomes gérées par le CCAS, et dirigées par Mr Fabien SEBODE depuis sept 2020 :

- les GRILLONS : 75 résidents
- les GENETS : 19 résidents

Projet de 2 appartements couples aux GRILLONS pour 2021 : Val d'Erdre-Auxence dispose d'un logement d'urgence, situé sur la commune déléguée du Louroux - 4 rue d'Angers, avec une capacité d'accueil de 6 personnes.

4) Faire face aux évènements de la vie (séparation, veuvage...)

Orientation selon l'évènement vers CAF, MDS, Caisses de retraite

5) Se former et vivre de son travail :

Orientation des usagers, selon l'âge, vers la Mission Locale (pour les - de 25 ans) vers AIDES (pour les + de 25 ans) ou autre organisme ou association.

6) Se déplacer :

- Le transport solidaire de VAL D'ERDRE AUXENCE est, depuis le 01/01/19, géré par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des Vallées du Haut Anjou. Environ 35 chauffeurs bénévoles se mettent à disposition pour répondre au besoin d'environ 160 inscrits au service, avec un référent par commune déléguée.
- Orientation des personnes privées de mobilité vers des organismes solidaires pour mise à disposition de moyens de déplacements : voiture, scooter, voiture sans permis..
- Accès aux transports en commun à moindre coût, pour les personnes les plus vulnérables.
- Le CCAS VAL D'ERDRE AUXENCE assure tous les mardis une permanence sans RDV de 14H à 16H. Les visites à domicile sont assurées si nécessaire.
- Nous collaborons étroitement avec le CIAS des VALLÉES du HAUT ANJOU qui a pour mission de travailler à l'harmonisation des services : chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence sur la CCVHA doit pouvoir avoir le même accès aux services et la même qualité de prestation.

2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX : Point d'information relatif au projet de réaménagement du bâtiment « La Croix Blanche » à La Cornuaille

Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée début octobre pour le projet de réaménagement de La Croix Blanche en cantine scolaire.

Après analyse des offres et propositions des candidats, il est apparu que le projet « La Croix Blanche » n'allait pas rentrer dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

En parallèle, une analyse du bâtiment de la salle communale de La Cornuaille pointe du doigt des problèmes de structure et de charpente du bâtiment. Des travaux conséquents seront à mener sur ce bâtiment.

Afin de ne pas disperser ses efforts, la municipalité suggère de se laisser davantage de temps afin de déterminer quel bâtiment (La Croix Blanche / la salle communale) est à privilégier pour le projet de cantine scolaire.

Une nouvelle consultation d'architectes sera relancée lorsque le projet sera affiné.

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, fonds de concours concernant la rénovation de l'éclairage public, rue du Haut-Bourg à Villemoisan (852,74 €)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours pour l'opération n° 183.19.01 suivante :

- Rénovation éclairage public 2020 – rue du Haut Bourg (Villemoisan) – point lumineux n°56

Le montant de l'opération est fixé à 1 705,47 € HT.

Le taux du fonds de concours est de 50% soit **une dépense de 852,74 € pour la collectivité.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération 183.19.01 (remplacement point lumineux rue du Haut-Bourg)
- De fixer le taux du fonds de concours à 50% soit une dépense de 852,74 €
- De préciser que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, fonds de concours concernant l'extension de l'éclairage public « Les Fresries Tranche 2 » au Louroux-Béconnais (25 465,37 €)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Opération n° 183.19.03 « Extension EcP rue des Fresries – Tranche 2 »** pour un montant de 33 953,82 €, soit un fonds de concours à verser de **25 465,37 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 183.19.03 (extension EcP rue des Fresries – Tranche 2)
- De fixer le taux du fonds de concours à 75% soit une dépense de 25 465,37 €
- De préciser que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, fonds de concours concernant le renforcement de la rue du Stade à La Cornuaille (16 934,96 €)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Opération n° 183.18.09 « Renforcement rue du Stade »** pour un montant de 33 869,91 €, soit un fonds de concours à verser de **16 934,96 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération 183.18.09 (renforcement rue du Stade)
- De fixer le taux du fonds de concours à 50% soit une dépense de 16 934,96 €
- De préciser que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, participation concernant les travaux de génie civil télécoms rue du Stade à La Cornuaille (25 995,61 €)

Dans le cadre du programme de renforcement des réseaux rue du Stade à La Cornuaille, Monsieur le Maire explique qu'une dépense estimative de 25 995,61 € TTC est à prévoir pour le génie civil Télécommunications.

Cette dépense sera confirmée à travers une convention tripartite adressée prochainement à la commune. La convention précisera notamment le montant des travaux du génie civil télécommunications à la charge de la commune, soit 25 995,61 € TTC et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versée par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la participation communale pour **l'opération n° 183.18.09 « Génie Civil Télécom »** : participation communale de **25 995,61 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le montant de la participation communale pour l'opération n° 183.18.09 « Génie Civil Télécoms » à 25 995,61 €

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE : Mise à jour des tarifs pour les locations de salles communales pour 2021

Sur proposition de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs pour les locations de salles communales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Participation au budget « Caisse des Ecoles » de Val d'Erdre-Auxence (2020)

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de financer des transports de car pour les écoles maternelle et élémentaire René Goscinny, la commune participe habituellement à hauteur de 600 €. L'Amicale Laïque verse le même montant.

Il s'agit d'autoriser le versement de 600 € au budget « caisse des écoles » de l'année 2020.

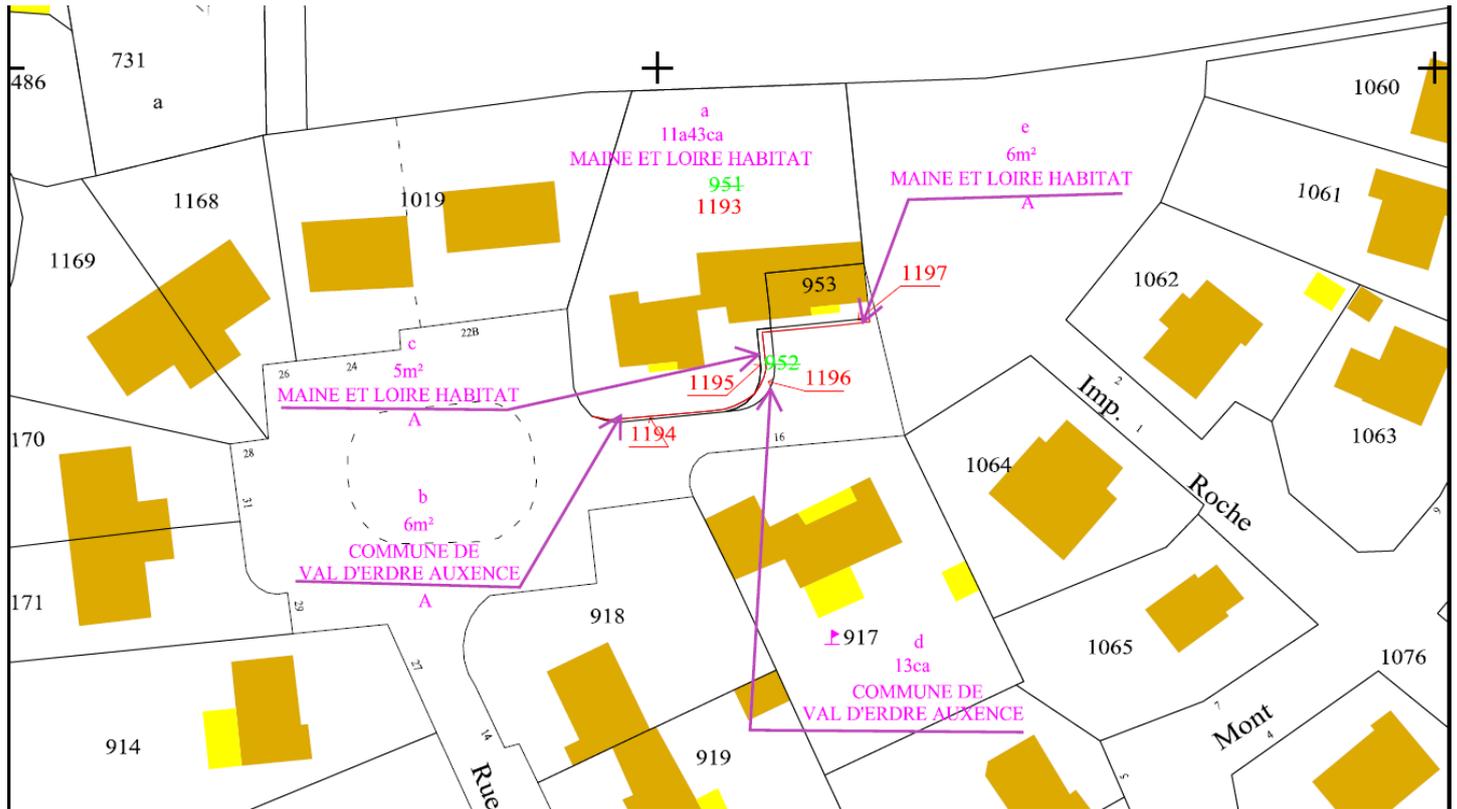
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de 600 € pour le budget « caisse des écoles » pour l'exercice budgétaire 2020

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GENERALES – URBANISME : Echange de terrains rue de l'Auxence entre Maine-et-Loire Habitat et la commune de Val d'Erdre-Auxence

Suite au projet de Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de travaux dans 3 logements situés dans le haut de la rue de l'Auxence, il convient de finaliser la formalisation d'un échange de terrain entre Maine-et-Loire Habitat et la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser dans une nouvelle délibération que la parcelle préfixe 376 section B n° 1197 d'une superficie de 6m² est déclassée et peut faire l'objet d'un échange avec Maine-et-Loire Habitat.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle B1197 d'une superficie de 6m²
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle
- De conclure un échange de ladite parcelle avec Maine-et-Loire Habitat afin de mener à bien le projet de travaux de 3 logements situés rue de l'Auxence

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux. Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire subventionne le collège via une convention tripartite (commune – collège – conseil départemental).

Le forfait est identique pour toutes les communes :

Pour la période de septembre 2019 à juin 2020

- ⇒ Grande salle de sports à 8,81 €/heure
 - 8,81 € x 302 heures = **2 660,62 €**

- ⇒ Petite salle à 5,25 €/heure
 - 5,32 € x 18 heures = **95,76 €**

- ⇒ Equipements extérieurs à 10,24 €/heure
 - 10,24 € x 254 heures = **2 600,96 €**

Soit un total de **5 357,34 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer le montant de 5 357,34 € au collège Camille Claudel pour l'année scolaire 2019/2020 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de **5 357,34 €** à facturer au collège Camille Claudel pour l'année 2019/2020 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Le 3^{ème} mardi de chaque mois à 20h00 (lieu à préciser selon évolution des conditions sanitaires)

- Le mardi 26 janvier 2021
- Le mardi 16 février 2021
- Le mardi 16 mars 2021
- Le mardi 13 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	A donné pouvoir à Mireille POILANE
CLOEST	Jean-Pierre	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
MULLER	Sonia	A donné pouvoir à Mireille POILANE
NEVEU	Jean-Yves	

OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	